



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2023 – 002

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT :
FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL 2023**

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 transmise en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la politique du Département visant à soutenir les investissements dans des projets qui favorisent le développement de l'ensemble de son territoire,
- Considérant le projet de la commune de créer une aire de fitness multigénérationnelle ayant pour objectif de promouvoir la pratique sportive collective et de créer du lien social en regroupant hommes et femmes de tous âges et de toutes conditions physiques dans un même espace,
- Considérant la nécessité d'agencer cet espace afin d'offrir aux personnes quelles que soient leur situation et leurs capacités, la possibilité d'accéder et de se déplacer librement et en toute sécurité sur l'aire de fitness,
- Considérant qu'il convient de procéder à des aménagements au sol pour sécuriser l'espace et le rendre le plus plan et le plus stable possible, et ainsi faciliter l'accès à l'aire de fitness à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite,
- Considérant que les travaux portent sur l'Aménagement des abords de l'aire de fitness avec création d'accès pour les personnes à mobilité réduite,
- Considérant que ce type d'investissement entre dans le cadre des opérations susceptibles d'être financées au titre de l'Aide apportée par le Département dans le cadre du Fonds d'investissement Cantonal 2023.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

2 0 AVR. 2023

et publication le :

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**L'Adjoint délégué
Alain FILIPPI**

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'Aide apportée aux collectivités en 2023, à hauteur de 5 000 € pour le financement d'un projet d'Aménagement des abords de l'aire de fitness avec création d'accès pour les personnes à mobilité réduite;
- De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Draguignan, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**¹Le Maire,
Renée JEANNERET**



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230420-DEC-2023-002-AI
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.